

COMITE SYNDICAL

DU

VENDREDI 17 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

Le Dix-sept juillet **deux mil vingt dix-sept** heures,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Féréol BELVAL de CAMBLAIN-CHATELAIN en séance publique ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU**, suivant convocation faite le 10 juillet et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Etaient présents :

- M. Philibert BERRIER, Mme Véronique CLERY, M. Michel VIVIEN, Mme Liliane GORKA, M. Daniel PETIT, Mme Laure BLASCZYK, M. Lars PLOEGER délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de **BAJUS** (départ à 20h52)
- MM. Julien DAGBERT, Gabriel BELAMIRI, Mickael DELEU, Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOULLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic PAJOT, Mme Sandrine PRUD'HOMME, M. Thierry FRAPPE, Mme Emilie BOMMART, M. Jean-Pierre PRUVOST, Mme Lysiane BERROYEZ, M. Fabrice MAESELE, Mmes Lydie SURELLE, Marie-Thérèse VANDENBUSDSCHÉ, Laurie TOURBIER, M. Henri LAZAREK délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE** (départ 20h52)
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Mickael DEPIN, M. Yves BOUTTIER, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mmes Sylvie CRETAL, Claudie DEFRANCE, Anne-Sophie COLLIEZ (arrivée à 20h50) MM. Serge VASSEUR, Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- M. Jacky LEMOINE, Mme Henriette FIGANIAK, M. René FLINOIS, Mme Sylvie HAREL, M. Laurent DERNONCOURT délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Elise CUVILLIER déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN, délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**

- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Pierre DURANEL, délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- M Gérard FOUCAULT, Mme Sylvie DEMONCHAUX, MM. Christian KWASMIERVSKA, Bertrand EICKMAYER délégués de la Commune d'**HAILLICOURT** (départ 20h52)
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD délégués de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Sébastien FOURNIER, Nicolas DESCAMPS, Simon FAVIER, Patrick SKRZYPCZAK, Jean-Pierre BEVE, Jean-Marie CARAMIAUX délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Maurice LECOMTE délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- MM. Maurice LECONTE, Lucien TRINEL délégués de la Commune d'**HOUCHIN**
- Mme Isabelle LEVENT, M. Michel ROTAR, Mmes Marie-Thérèse ROJEWSKI, Claudine EMERY, M. Richard MARKIEWICZ, Bernard LUCZAK délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégués de la Commune de **LA COMTE**
- Mmes Marie-Josèphe DELANNOY, Aurore GALLET, déléguées de la Commune de **LOZINGHEM**
- MM. Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUS, délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Eric EDOUARD, Mme Sandrine COUVILLERS-OBOEUF, M. Jean-Marie POHIER, Mme Angélique NAGORNIEWICZ, M. Bernard BOBEK, Mme Véronique BACHELET, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL, délégués de la Commune d'**OURTON**
- Mmes Georgette FAIDHERBE, Marie-Claude STANISLAWSKI déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Nicolas CARRE, délégué de la Commune d'**AUCHEL**
- Mme Maryse VOLCKAERT, déléguée de la Commune de **BARLIN**
- Mme Peggy LAZAREK, déléguée de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERRE**
- M. Didier DUBOIS, délégué de la Commune de **DIVION**
- Mme Pascaline BRIDELANCE, déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Baptiste WATEL, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**

Etait excusé

- M. Joël KMIECZAK, délégué de la Commune de **CALONNE-RICOUART**

Etaient absents :

- Mme Emilie CAUCHOIS, déléguée de la Commune de **BAJUS**
- M. Grégory CLETON, délégué de la Commune de **CAUCOURT**

01)DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Ludovic PAJOT est désigné secrétaire de séance

02) INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical du SIVOM comprend 96 délégué(e)s titulaires répartis de la manière suivante :

✧ AUCHEL	→	8 délégué(e)s
✧ BAJUS	→	2 délégué(e)s
✧ BARLIN	→	6 délégué(e)s
✧ BEUGIN	→	2 délégué(e)s
✧ BRUAY-LA-BUISSIERE	→	12 délégué(e)s
✧ CALONNE-RICOUART	→	6 délégué(e)s
✧ CAMBLAIN-CHATELAIN	→	2 délégué(e)s
✧ CAUCHY-A-LA-TOUR	→	4 délégué(e)s
✧ CAUCOURT	→	2 délégué(e)s
✧ LA COMTE	→	2 délégué(e)s
✧ DIVION	→	6 délégué(e)s
✧ ESTREE-CAUCHY	→	2 délégué(e)s
✧ FRESNICOURT-LE-DOLMEN	→	2 délégué(e)s
✧ GAUCHIN-LE-GAL	→	2 délégué(e)s
✧ HAILLICOURT	→	4 délégué(e)s
✧ HERMIN	→	2 délégué(e)s
✧ HERSIN-COUPIGNY	→	6 délégué(e)s
✧ HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	→	2 délégué(e)s
✧ HOUCHIN	→	2 délégué(e)s
✧ HOUDAIN	→	6 délégué(e)s
✧ LOZINGHEM	→	2 délégué(e)s
✧ MAISNIL-LES-RUITZ	→	2 délégué(e)s
✧ MARLES-LES-MINES	→	6 délégué(e)s
✧ OURTON	→	2 délégué(e)s
✧ REBREUVE-RANCHICOURT	→	2 délégué(e)s
✧ RUITZ	→	2 délégué(e)s

Ainsi est pris acte du retrait de la Commune de Diéval par arrêté du Préfet en date du 31 décembre 2019.

Il est procédé à un appel nominatif de chaque délégué(e).

03) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

✧ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

• Communication

- Campagne de promotion du SIVOM sur les ondes Radio (RDL et Radio Horizon 62) afin de répondre aux besoins des personnes vulnérables fragilisées par l'épidémie de coronovarius pour un montant de 1 082,40 € TTC **(20/065) (gestion crise COVID 19)**
- Nouvelle campagne radio par la Société « GROUPE FORCE 1 » pour un montant de 519,60 € TTC **(20/068) (gestion crise COVID 19)**
- Travaux photographiques pour actualiser les supports de communication par la Société « EMEDIA STUDIO JUMEZ » de BETHUNE pour un montant de 576,00 € TTC **(20/100)**

- **Marchés Publics**

- Signature du marché « Location et entretien d'articles textiles » avec la Société « ELIS SERVICES » de ST CLOUD (92210) **(20/058)**
- Achat de 800 masques barrières réutilisables pour les agents de la collectivité auprès de la Société « NORDCREA » de ROUBAIX pour un montant de 4 800,00 € TTC **(20/067) (gestion crise COVID 19)**
- Achat de 800 kits de masques « Garridou » pour le personnel auprès de la Société « H LEMAHIEU » de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE pour un montant de 1 550,00€ **(20/073) (gestion crise COVID 19)**
- Achat de 800 kits de masques « Garridou » pour le personnel auprès de la Société « H LEMAHIEU » de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE pour un montant de 1 550,00€ - Annule et remplace la décision 20/073 **(20/084) (gestion crise COVID 19)**
- Signature du marché « Evaluation externe du SAAD » par le cabinet Frédéric MOUTON d'AIX NOULETTE pour un montant de 1 375,00 € TTC **(20/090)**

- **Juridique**

- Signature d'une convention de mise à disposition du Bâtiment 1/cellule 1 sis rue Bernard Palissy ZAL n°3 à Bruay-la-Buissière au profit du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour une redevance trimestrielle de 2 670,60 € TTC **(20/070) (gestion crise COVID 19)**
- Mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts du SIVOM **(20/097)**
- Résiliation amiable de la convention de mise à disposition entre le SIVOM de la Communauté du Bruaysis et la Ville de Bruay-la-Buissière du local situé 71 rue Jules Marmottan à Bruay-la-Buissière, à compter du 1^{er} mars 2020. **(20/101) (gestion crise COVID 19)**

- **ACMO**

- Achat de gants pour le personnel soignant auprès de la Société « TNS MEDICAL SANTE » d'AUCHEL pour un montant de 1 707,00 € TTC **(20/066) (gestion crise COVID 19)**
- Achats de masques pour les agents de la collectivité auprès de la Société « SEFAR FYLTIS » de BILLY BERCLAU pour un montant de 2 730 € TTC **(20/067) (gestion crise COVID 19)**

- **Ressources Humaines**

- Dans le cadre de la médecine professionnelle, signature du contrat d'adhésion à l'Action Santé Travail 62/59 pour l'année 2020 **(20/077)**

📌 **POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »**

- **SIS**

- Signature de l'avenant n°3 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis **(20/087)**

- **SAAD**

- Souscription à l'offre SMS proposée par CITIZEN UP pour une durée de 3 mois pour un montant de 150 € HT (l'installation et de 0,05€ HT le SMS envoyé) **(20/069) (gestion crise COVID 19)**

• **SSIAD**

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel – Signature de conventions de stage avec :
 - La Croix Rouge de BETHUNE **(20/050, 20/074, 20/075, 20/76)**

• **MIPPS**

- Accueil d'une stagiaire en formation dans le milieu professionnel – Signature d'une convention de stage avec « IF Formation » **(20/042, 20/053)** et le SIADEP de Lens **(20/089)**
- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet MILDECA **(20/071)**
- Signature de conventions de collaborateurs occasionnels bénévoles du service public **(20/080, 20/096) (gestion crise COVID 19)**
- Achat de 55 000 kits de masques auprès de la Société « NORDFILM » de RUITZ pour un montant de 44 880 € TTC **(20/082) (gestion crise COVID 19)**
- Achat de 55 000 pochettes plastiques personnalisées pour la protection des masques auprès de la Société « « NORDFILM » de RUITZ pour un montant de 7 680 €TTC **(20/083) (gestion crise COVID 19)**
- « Bruaysis solidaire, en avant masques !» - Vacation de l'association PREVART **(20/095) (gestion crise COVID 19)**

• **EHPAD**

- Achat d'un lave-vaisselle « fast Electrobar » auprès de la Société Theillier de ENNEVELIN pour un montant de 2 088,00 € TTC **(20/072)**
- Signature de conventions d'animation à titre gracieux avec :
 - Le centre de loisirs de Calonne-Ricouart **(20/034)**
 - L'association « Aquarelle et compagnie » de Calonne-Ricouart **(20/045)**
 - L'association « Cap vacances » d'Auchel **(20/047)**
 - Benjamin Proyart **(20/048)**
- Signature de conventions d'animation à titre payant avec :
 - La Société « Milosevents » de Cambrin **(20/035, 20/036)**
 - L'association « le cœur sur la patte » de Douai **(20/046)**
- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel – Signature de conventions de stage avec :
 - La Mission Locale de Bruay-la-Buissière **(20/025)**
 - Le Lycée Pierre Mendès France de Bruay-la-Buissière **(20/002, 20/003)**
 - La Croix Rouge de Béthune **(20/062,20/063,20/064)**
 - L'IFSI de Béthune **(20/043, 20/044, 20/059, 20/061, 20/78, 20/79)**

➤ **POLE « TECHNIQUE»**

• **Espaces Verts**

- Réparation du tracteur Kioti auprès de la Société « CARLU » de LILLERS pour un montant de 2 832,00 € TTC **(20/038)**

• **Eclairage Public**

- Achat de multi contrôleurs de type VAT auprès de la Société « GROUPE SICAME LIGNE » de POMPADOUR (19231) pour un montant de 1 164,24 € TTC **(20/051)**
- Achat de harnais antichute et de longues doubles isolants auprès de la Société « GROUPE SICAME LIGNE » de POMPADOUR (19231) pour un montant de 3 568,32 € TTC **(20/052)**
- Achat de dix poteaux bois d'une hauteur de 11 mètres auprès de la Société « IMPRELORRAINE » de ARS SUR MOSELLE (57130) pour un montant de 2 820,00 € TTC **(20/054)**

Pas d'intervention des membres du Comité syndical. Le compte rendu est adopté.

04) ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)

Conformément aux articles L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé aux opérations de vote, sous la Présidence du doyen d'âge, à bulletins secrets et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin.

Deux assesseurs sont désignés pour composer le Bureau.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

M. Lelio PEDRINI est élu Président du SIVOM.

05) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENT(E)S

Selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant détermine le nombre des Vice-Président(e)s sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif global, soit 19 Vice-Président(e)s.

Conformément à l'article 8 des statuts du SIVOM, il est proposé de fixer le nombre de Vice-Président(e)s à 10.

Autorisez-vous la fixation du nombre de Vice-Président(e)s à 10 ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

06) ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

En vertu des articles L.5211-2, L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-Président(e)s au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidat(e)s de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élu(e)s.

Les assesseurs procéderont au dépouillement en présence du secrétaire et sous la présidence du Président.

Il est procédé au vote.

Ont été élus :

1^{er} Vice-Président	Dany CLAIRET
2^{ème} Vice-Président	Véronique CLERY
3^{ème} Vice-Président	Jacky LEMOINE
4^{ème} Vice-Président	Isabelle LEVENT
5^{ème} Vice-Président	Ludovic IDZIAK
6^{ème} Vice-Président	Annie ADANCOURT
7^{ème} Vice-Président	Gabriel BELAMIRI
8^{ème} Vice-Président	Anne-Sophie COLLIEZ
9^{ème} Vice-Président	Jean-Pierre BEVE
10^{ème} Vice-Président	Marie-Claude STANISLAWSKI

Mme Elise CUVILLIER est désignée secrétaire de séance suite au départ de M. Ludovic PAJOT

07) ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

En vertu des articles L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article 8 des statuts, il sera procédé à l'élection des autres Membres du Bureau pour chaque commune non encore représentée par un(e) Vice-Président(e) au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Il est procédé au vote.

DECISION DU COMITE SYNDICAL

COMMUNES	CANDIDATS	Nombre de Voix
BAJUS		
BEUGIN	Odile LECLERCQ	74
BRUAY-LA-BUISSIÈRE		
CAMBLAIN CHATELAIN	Marie Paule QUENTIN	74
CAUCOURT	Marc LHERBIER	74
ESTREE-CAUCHY	Elise CUVILLIER	74
GAUCHIN LE GAL	Jean-Pierre DELATTRE	74
HAILLICOURT		
HERMIN	Jean-Luc LECLERCQ	74
HESDIGNEUL les BETHUNE	Maurice LECOMTE	74
HOUCHIN	Maurice LECONTE	74
LA COMTE	Joëlle ALLEMAN	74
LOZINGHEM	Marie-Josèphe DELANNOY	74
MAISNIL-Les-RUITZ	Marcel PRUVOST	74
MARLES-les-MINES	Eric EDOUARD	74
OURTON	Marie-Claire HAY	74

Suite au départ des représentants des communes de Bajus, Bruay-La-Buissière et Haillicourt, il n'a pas été possible de désigner les représentants au Bureau pour ces 3 communes.

08) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le(la) Président(e) procède à la lecture de la charte de l'élu local (*annexe 1*) et sa distribution ainsi qu'à celle de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales (*annexe 2a et b*).

09) DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL

L'article L.5211-10 du CGCT, alinéa 3, prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au (à la) Président(e) et au Bureau Syndical à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

- 3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Il vous est proposé de déléguer les attributions suivantes :

a) DELEGATIONS AU BUREAU SYNDICAL

Sous réserve des délégations spécifiques accordées au(à la) Président(e) de la Communauté du Bruaysis :

- 1° *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services compétents,*
- 2° *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services quelle que soit leur procédure de passation,*
- 3° *Passer les contrats d'assurances et les conventions avec les Compagnies d'Assurances, prestataires de services, fournisseurs, maîtres d'œuvre ou bureau d'études ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*
- 4° *Décider la réforme des biens et l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers,*
- 5° *Décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers et signer les actes et opérations qui en découlent,*
- 6° *Lancer les procédures d'expropriation, pour cause d'utilité publique et mettre en œuvre les actes correspondants,*
- 7° *Procéder aux autorisations d'encaissement de recettes,*
- 8° *Prendre toute décision concernant la signature de conventions avec les organismes publics ou privés, et notamment les conventions avec l'Etat pour la mise en place des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage,*
- 9° *Décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical,*
- 10° *Décider de l'étalement de charges sur plusieurs exercices, de la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles et de l'affectation des biens meubles en section d'investissement,*
- 11° *Décider de la conclusion des contrats de trésorerie et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,*

- 12° *Procéder à la constitution de groupements de commandes entre plusieurs personnes publiques conformément aux articles L213-6 et suivants du code de la commande publique,*
- 13° *Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,*
- 14° *Décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'information présentant un intérêt pour la collectivité et procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ses structures,*
- 15° *Solliciter les agréments auprès des services de l'Etat,*
- 16° *Décider de la signature de protocoles transactionnels avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privés permettant la résolution d'une contestation née ou à naître, de fixer et régler le cas échéant, le montant des dépenses afférentes,*
- 17° *Procéder à l'ouverture de lignes de trésorerie.*

Autorisez-vous les délégations de pouvoir susmentionnées en Bureau Syndical ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

b) DELEGATIONS AU(A LA) PRESIDENT(E)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner **délégation au(à la) Président(e)** dans les domaines suivants :

- 1° *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées prévu par le Code des Marchés Publics,*
- 2° *Prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du Code des Marchés Publics,*
- 3° *Décider de la conclusion de conventions de stage de formation professionnel pour le personnel titulaire et non titulaire de droit public ou privé, ainsi que de la conclusion des conventions de stage pour les personnes extérieures accueillies au sein de la collectivité,*
- 4° *Décider de la conclusion de conventions pour l'engagement d'artistes dans le cadre de l'organisation d'animations,*
- 5° *Décider de la conclusion des contrats de travail avec les bénéficiaires des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage (et éventuellement avec l'Etat) et de la conclusion éventuelle des conventions de mise à disposition de ces personnels auprès d'autres structures,*
- 6° *Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses,*
- 7° *Décider de recourir aux services d'avocats, de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires,*

- 8° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement, gestion des index...) y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- 9° Procéder aux opérations liées à la gestion de la trésorerie telles que la décision de rembourser les fonds tirés et d'effectuer des tirages infra-annuels,
- 10° Procéder à la création des postes d'agents non titulaires à titre occasionnel afin d'assurer la continuité du service public dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- 11° Constater les besoins concernés et déterminer ainsi les niveaux de recrutement et de rémunération des agents non titulaires recrutés à titre occasionnel, selon la nature de leurs fonctions et de leurs profils,
- 12° Intenter au nom du Syndicat toute action en justice, y compris en référé, de le défendre dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir en son nom dans les actions où il y a intérêt et d'exercer les voies de recours ainsi que les appels et pourvois en cassation. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant tout type de juridictions pour tous les degrés d'instance et pour la constitution de partie civile,
- 13° Autoriser l'annulation dûment justifiée de titres de recettes,
- 14° Accepter la cession à titre gratuit de biens meubles,
- 15° Solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui en résultent et signer les pièces correspondantes,
- 16° Autoriser la signature de tout acte de cession des droits d'auteur,
- 17° Autoriser la signature des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux, bâtiments et équipements,
- 18° Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 19° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 20° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en préciser les règles d'utilisation,
- 21° Décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers pour un montant maximum de 1000 €,
- 22° Solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes privés ou publics assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes,
- 23° Accepter les indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres ainsi que des travaux réalisés dans le cadre de l'assurance Dommages-Ouvrage et autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.

Autorisez-vous les délégations de pouvoir au (à la) Président(e) ci-dessus ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

10) INDEMNITE DE FONCTION AU (A LA) PRESIDENT(E) ET AUX VICE-PRESIDENT(E)S

Conformément aux dispositions des articles L 5211-12 et R 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e) d'Établissement Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sans fiscalité propre, sont calculées sur la base l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale auquel est appliqué un pourcentage en fonction de la population totale de l'EPCI.

Les indemnités maximales de fonction brutes mensuelles des élus peuvent atteindre :

- ▶ pour le (la) Président(e) : 29,53%
- ▶ pour les Vice-Président(e)s : 11,81%

Autorisez-vous le versement des indemnités suivant les pourcentages susmentionnés ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

11) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

En application de l'article 9 de statuts, il est proposé la création des 4 commissions suivantes :

- Commission n° 1 : **Administration Générale & Finances**
- Commission n° 2 : **Services Techniques et Urbanisme**
- Commission n° 3 : **Personnes Agées - Dépendance**
- Commission n° 4 : **Action Sociale et Santé**

La Commission n° 1 « Administration Générale & Finances » est chargée de donner un avis sur l'étude et la préparation de toutes les décisions du Comité ou du Bureau agissant par délégation de celui-ci concernant toutes les affaires qui ont un intérêt commun au Syndicat.

La Commission n° 2 « Services Techniques » est chargée de donner un avis sur les décisions relatives aux compétences ci-après :

- Balayage mécanisé
- Eclairage Public
- Entretien et renouvellement des feux tricolores
- Espaces Verts

La Commission n° 3 « Personnes Agées - Dépendance » est chargée de donner son avis sur les décisions relatives aux compétences suivantes :

- EHPAD
- Maintien à Domicile
- Repas à Domicile
- SSIAD (Service Soins Infirmiers à Domicile)
- SRA (Soins Résidence Autonomie)

La Commission n° 4 « Action Sociale et Santé » est chargée de donner son avis sur les décisions relatives aux compétences suivantes :

- RAM (Relais Assistants Maternels)
- MIPPS (Maison Intercommunale de Prévention et Promotion de la Santé)
- Insertion Solidarité

Autorisez-vous la création des 4 commissions susmentionnées et d'en fixer le nombre de membres ?

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Question reportée en septembre

12) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Suite au renouvellement électoral, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Le SIVOM comprenant au moins une commune membre de plus de 3 500 habitants, la commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité Syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e).

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé au vote.

DECISION DU COMITE SYNDICAL :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre BEVE	Jacky LEMOINE
Maurice LECONTE	Anne-Sophie COLLIEZ
Odile LECLERCQ	Annie CARINCOTTE
Gabriel BELAMIRI	Sandrine COUVILLERS
Sandrine PRUD'HOMME	Fabrice MAESELE

13) DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) DU S.I.V.O.M. AU SEIN DU C.N.A.S.

Suite à la nouvelle élection du (de la) Président(e) et du Bureau Syndical, le Comité Syndical doit désigner un(e) représentant(e) au sein du Conseil d'Administration du **C.N.A.S** (Comité National d'Action Sociale).

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Mme Anne-Sophie Colliez est désignée pour représenter le SIVOM au sein du CNAS

14) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIVOM AU COMITE TECHNIQUE (CT)

Le Comité Technique Paritaire est une instance qui permet le dialogue social entre les représentants de l'établissement et les représentants du personnel, compétente notamment pour donner un avis sur l'organisation des services et sur leurs conditions générales de fonctionnement.

Le Comité Syndical se prononce sur l'organisation du Comité Technique, à savoir :

- Sa composition :
5 représentants de l'établissement + 5 suppléants
5 représentants du personnel + 5 suppléants.

Suite aux dernières élections, il convient de désigner à scrutin de liste les nouveaux représentants de la collectivité qui siègeront au sein du CT.

Il est donc proposé de désigner les 5 titulaires et les 5 suppléants qui auront la charge de représenter le SIVOM dans le cadre des CT.

Il est procédé au vote

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Question reportée

15) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIVOM AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)

L'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) lorsqu'une collectivité compte au moins 200 agents et comprend un ou plusieurs services comportant des risques professionnels spécifiques.

Dans ce cadre, un CHSCT a été mis en place et fonctionne depuis 2010. Suite aux dernières élections, il convient de désigner, à scrutin de liste, les nouveaux représentants de la collectivité qui siègeront au sein de ce Comité.

Pour rappel, les organisations syndicales réunies le 10 juin 2010 ont proposé de fixer à 4 le nombre de représentants de chaque catégorie (représentants de la collectivité et représentants du personnel). Cette proposition a été reprise et votée lors du Bureau Syndical du 17 juin 2010 et du Comité Syndical du 24 juin 2010.

Il est donc proposé de désigner les 4 titulaires et les 4 suppléants qui auront la charge de représenter le SIVOM dans le cadre des CHSCT.

Il est procédé au vote.

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Question reportée

16) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIVOM AU SEIN DE LA COMMISSION MIXTE PERMANENTE DE CONTROLE (CMPC)

Dans le cadre de la mutualisation des services entre le SIVOM de la Communauté du Bruaysis et la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE, le Comité Syndical, par délibération en date du 08 octobre 2009 a créé une Commission Mixte Permanente de Contrôle (CMPC) composée de 10 membres titulaires et de 10 suppléants soit 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collectivité.

Cette commission est un groupe de travail rattaché à la commission « Administration Générale et Finances » et assure les missions suivantes :

- fixer l'identification et les règles de facturation de toutes les charges directes et indirectes imputables à des prestations réciproques ;
- présenter un rapport annuel au moment de l'adoption du compte administratif de chaque collectivité et le soumettre au quitus de l'exécutif ;
- vérifier annuellement les décomptes établis par chaque administration, exécutés pour l'année N et prévisionnels pour l'année N+1.

Cette commission est co-présidée par le (la) Président(e) du SIVOM ou son (sa) représentant(e) et le Maire de Bruay-La-Buissière ou son (sa) représentant (e).

Suite à la nouvelle élection du (de la) Président (e) et du Bureau Syndical, le Comité Syndical doit procéder à de nouvelles désignations.

Il est procédé au vote.

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Question reportée

17) APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A LA COMMISSION MIXTE PERMANENTE DE CONTROLE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES SERVICES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS ET DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE POUR L'ANNEE 2019

La Commission Mixte Permanente de Contrôle se réunit au minimum une fois par an, suite à l'approbation des comptes administratifs, pour arrêter les coûts incombant à chacune des collectivités, proposer une répartition de ces charges et vérifier annuellement les décomptes financiers des services mutualisés.

Réunie le 9 juillet 2020, la Commission Mixte Permanente de Contrôle a établi son rapport pour l'exercice 2019 dont les tableaux sont annexés. (*Annexe n°3*)

Sur chacun des postes de la Direction Générale et des services mutualisés (Service des Finances, Service Juridique et Marchés Publics, Ressources Humaines, Service Système d'Information), les tableaux présentés reprennent, d'une part, les coûts pris en charge par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, et d'autre part les coûts pris en charge par la Ville de Bruay-La-Buissière.

Il convient de noter que les charges et salaires liés à ces postes mutualisés ont, au cours de l'exercice 2019, fait d'ores et déjà l'objet de remboursements par la Ville de Bruay-La-Buissière ou le SIVOM aux conditions adoptées par les deux collectivités.

Au regard du rapport financier ci-joint, la Ville de Bruay-la-Buissière doit procéder au remboursement de la somme de 75 088,24 € auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver le rapport financier ci-annexé ;
- Approuver le versement par la Ville de Bruay-la-Buissière au SIVOM de la somme de 75 088,24 € correspondant aux régularisations financières ;
- Autoriser les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités.

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

18) MARCHE PUBLIC - FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - AVENANT - PROLONGATION DE DUREE

Par délibération en date du 14 juin 2018, la Communauté du Bruaysis a conclu un marché pour « Fournitures de services de télécommunications », avec la société SFR pour le lot 1 et la société Bouygues pour le lot 2, et STELLA Télécom pour le lot 3.

Le marché a été passé pour une durée de 2 ans jusqu'au 01 septembre 2020.

Considérant la crise sanitaire et la période de confinement, il s'avère nécessaire de prolonger les marchés pour une durée de deux mois du 1^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2020, et ce pour éviter une rupture de fonctionnement du service et permettre la mise en place des nouveaux marchés.

Il est donc nécessaire de prolonger la durée par avenant du marché actuel afin de pallier les besoins de la collectivité.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas changées par la présente modification du contrat.

Autorisez-vous la signature de l'avenant concernant la prolongation de durée avec les titulaires des trois lots ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

19) PERSONNEL TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Le Président propose de créer les postes suivants :

Nombre de poste	Motif	Filière/ Service	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
2	Promotion interne	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Temps complet 35 H/S	01/01/2020

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

20) MODIFICATION TEMPORAIRE DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA PERIODE DU 16 MARS AU 10 JUILLET 2020

Suite à la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Président s'est vu conféré des pouvoirs particuliers pour prendre toutes décisions nécessaires à la gestion de la crise.

En matière de gestion des Ressources Humaines, une question relative aux modalités d'attribution du régime indemnitaire (RI) est rapidement apparue.

Dans le cadre de l'attribution du régime indemnitaire au sein de la Collectivité, une réfaction d'1/30^{ème} du montant du RI par journée d'absence est opérée en cas d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou grave maladie. Il précise toutefois, qu'une carence de 15 jours sur douze mois glissants est appliquée. Ainsi, ce retrait d'1/30^{ème} du montant du RI par journée d'absence n'intervient qu'à compter du 16^{ème} jour d'arrêt cumulé sur les 12 derniers mois.

La crise sanitaire liée à la propagation du Coronavirus a eu pour conséquence la mise en place d'une quatorzaine pour les personnes victimes ou suspectées de la maladie. Cette spécificité a entraîné, de fait, le risque de consommation sur une très courte durée de l'intégralité du temps de carence pendant lequel le régime indemnitaire n'est pas impacté. Cette situation pouvant apparaître injuste notamment pour les personnels mobilisés dans le cadre de la continuité du service public rendu à la population et potentiellement plus exposés à la maladie, il a été proposé au Comité Technique qui s'est réuni le 30 avril 2020 d'allonger temporairement la période de carence pendant laquelle le régime indemnitaire n'est pas impacté en cas d'absence en la passant de 15 à 30 jours sur douze mois glissants.

Cette mesure temporaire s'applique à chaque arrêt de travail débutant entre le 16 mars et le 10 juillet ainsi qu'aux prolongations qui y seront associées. En revanche, elle ne pourra pas s'appliquer aux prolongations émanant d'un arrêt de travail antérieur au 16 mars 2020.

Les raisons d'une absence maladie étant couverte par le sceau du secret médical, cette proposition concerne l'ensemble des arrêts de travail pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou grave maladie quel qu'en soit le motif.

A titre d'information, cette proposition a été acceptée à l'unanimité des membres présents au Comité Technique du 30 avril 2020.

Les autres modalités d'attribution du régime indemnitaire demeurent inchangées.

Acceptez-vous de modifier temporairement les modalités d'attribution du régime indemnitaire de la Collectivité sur la base de la proposition reprise ci-dessus ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

21) MISE A DISPOSITION DU WEBDESIGNER DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU PROFIT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS

Depuis le 1^{er} mars 2018, la Webdesigner de la Ville de Bruay-La-Buissière est mise à disposition du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour permettre la refonte complète et la maintenance du site internet du SIVOM.

La mise à disposition a pris fin le 1^{er} mars dernier, mais le besoin initial demeure. Il conviendrait donc de reconduire la mise à disposition à raison d'un jour par mois pour garantir la maintenance et le bon fonctionnement du site à compter du 15 juin 2020.

Les modalités de cette mise à disposition s'inscriront dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis qui devra rembourser 1/30^{ème} des salaires bruts et charges patronales y afférentes.

Autorisez-vous la signature de cette nouvelle convention de mise à disposition avec la Ville de Bruay-La-Buissière pour une durée de 3 ans, à raison d'un jour par mois et à compter du 15 juin 2020 ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

22) ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PERSONNELS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Le (la) Président(e) informe l'Assemblée que la crise sanitaire liée à la propagation du Coronavirus a entraîné une forte mobilisation de plusieurs agent(e)s de la Communauté du Bruaysis. Cette mobilisation a permis au SIVOM de maintenir un haut niveau de qualité au service public que les personnels rendent, au quotidien, à la population du territoire et de répondre présent pour faire face à cette épidémie sans précédent.

Le (la) Président(e) ajoute que, conformément aux décrets n°2020-570 du 14 mai 2020 et n°2020-711 du 12 juin 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale. Celle-ci est destinée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

La présente question a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Collectivité.

Le (la) Président(e) propose que les montants de cette prime exceptionnelle et les critères d'attribution soient établis selon les modalités suivantes :

Niveau 1 / montant proposé : 300 € net

Ce niveau de prime correspond à la reconnaissance des personnels ayant été régulièrement présents, en nombre réduit au regard de l'organisation habituelle, en appui administratif et Ressources et qui ont permis d'assurer la paie des agents, le traitement des factures et des marchés et le soutien administratif au PC crise.

Plus précisément, les personnels titulaires et non titulaires bénéficiaires de la prime de niveau 1 sont :

- Le personnel régulièrement présent des services RH, Finances, Administration Générale, Marchés Publics, Juridique,
- La secrétaire du PC Crise,
- Les agents Ressources ayant télétravaillé à temps plein pour assurer la continuité des services indispensables

Niveau 2 / montant proposé : 450 € net

Ce niveau de prime correspond à la reconnaissance des personnels ayant exercé des fonctions supports et/ou de coordination aux services publics indispensables du Pôle Social, régulièrement en présentiel (ou en télétravail), et en soutien direct aux personnels des EHPAD

et des services à domicile. Ces agent(e)s n'ont pas (ou peu) été exposés directement aux publics à risque.

Plus précisément, les agent(e)s titulaires et non titulaires bénéficiaires de la prime de niveau 2 sont :

- Le personnel présent en charge de l'entretien des bâtiments,
- Les agents en charge de la coordination des Pôles Social et Ressources du PC Crise,
- Le personnel régulièrement présent du service Informatique en appui au PC Crise.

Niveau 3 / montant proposé : 900 € net

Ce niveau correspond à une reconnaissance forte des personnels s'étant mobilisés pour apporter leur renfort en soutien de l'activité du service de livraison des repas à domicile sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020 et directement exposés des services intervenant au domicile des bénéficiaires, ne rentrant pas dans le cadre du décret n°2020-711 du 12 juin 2020

Plus précisément, les agents titulaires et non titulaires bénéficiaires de la prime de niveau 3 sont :

- Les agents techniques intervenus en renfort sur le RAD
- Les renforts administratifs venant de la MIPPS

Proratisation du montant de la prime :

- 540€ seront versés aux agents étant intervenus sur une durée de 60% de la période de référence ;
- 360€ seront versés aux agents étant intervenus sur une durée de 40% de la période de référence.

Niveau 4 / montant proposé : 1500 € net

Ce niveau correspond à une reconnaissance forte des personnels mobilisés sur la période de référence du 1^{er} mars au 30 avril 2020 et directement exposés des services intervenant au domicile des bénéficiaires, ainsi que des personnels intervenant dans les EHPAD de la Collectivité et dans les résidences autonomie de l'ABLAPA. Il vient également reconnaître le professionnalisme et l'engagement des agents présents dans une période épidémique à risque pour les bénéficiaires. Sont principalement concerné(e)s des agent(e)s exerçant des métiers du médico-social avec des horaires contraints et sur des temps souvent non complets. Cette reconnaissance exceptionnelle n'élude pas la question plus globale devant être traitée par le gouvernement d'une meilleure reconnaissance au niveau national des métiers exerçant dans le domaine de la Dépendance et du Grand Âge.

Plus précisément, les agents titulaires et non titulaires bénéficiaires de la prime de niveau 4 sont :

- La totalité du personnel présent des deux EHPAD (y compris le renfort administratif venant de la MIPPS),
- La totalité du personnel présent du SRA,
- La totalité du personnel présent du SAAD prestataire et du SSIAD (y compris le renfort administratif venant de la MIPPS)

- La totalité du personnel présent du RAD.

Modalités d'attribution de la prime :

- 1500€ seront versés aux agents ayant cumulé l'équivalent d'un mois à temps complet sur la période de référence.
- 750€ soit 50 % du montant maximal seront versés aux agents ayant été absents entre 15 et 30 jours calendaires sur la période de référence.
- Aucune prime ne sera versée aux agents ayant cumulé plus de 30 jours d'absence calendaires.

Il est à noter que les congés annuels et les RTT ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'abattement. De même, les périodes d'absence pour congés de maladie, accidents de travail et maladie professionnelle ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'abattement dès lors qu'il y a présomption d'imputabilité au virus COVID 19.

NB : les directeurs, les directeurs généraux et les cadres A, membres du comité de direction sont exclus de ce dispositif.

Autorisez-vous le (la) Président(e) à procéder au versement de la prime exceptionnelle aux agent(e)s concerné(e)s selon les modalités décrites ci-dessus ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

23) PRIME COVID : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA DOTATION DE L'ARS (Agence Régionale de Santé) à l'ABLAPA (Association Bruay Labuissière pour l'Aide aux Personnes Agées)

Le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 décrit les conditions de versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

L'ARS a fait parvenir un questionnaire au SIVOM pour recenser le nombre d'agents bénéficiaires de cette prime dans les services que l'Agence finance soit :

- Les EHPAD
- Le SSIAD
- Les résidences autonomes dotées d'un forfait soins

Le Pas-de-Calais faisant partie des 40 départements les plus touchés, cette prime est de 1500.

En accord avec l'ARS et l'ABLAPA, association gestionnaire des deux résidences autonomes Les Lilas et Louise Michel à Bruay-la-Buissière, le SIVOM a fait une déclaration commune des agents bénéficiaires pour le SRA et pour les personnels des résidences autonomes.

En effet, le SIVOM est le porteur du service financé par l'ARS avec le SRA.

Le SIVOM percevra donc les dotations de l'assurance maladie permettant de compenser les montants de primes versées aux personnels pour le SSIAD et les résidences autonomes

Il convient donc d'autoriser le SIVOM à reverser le montant correspondant à l'ABLAPA permettant d'indemniser les personnels des résidences autonomie.

Sur le fondement de l'attestation ci-jointe, le Président de l'ABLAPA a déclaré 21 membres du personnel des résidences autonomies bénéficiaires de la prime à 1500€.

Le montant du reversement à effectuer par le SIVOM auprès de l'ABLAPA sera donc de 31 500€.

Autorisez-vous ce reversement ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

24) SSIAD - BUDGET 03 MESURES DEROGATOIRES SOINS INFIRMIERS EN SSIAD

Le décret n°2004-613 du 25 juin 2004, relatif au fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, prévoit le remboursement des soins infirmiers délivrés aux personnes prises en charge par le service.

L'instruction budgétaire DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires indique que lorsque des soins doivent être assurés à titre exceptionnel (qu'ils soient dispensés à des patients COVID-19 ou non, en lien ou non avec le COVID-19) par des professionnels libéraux en sus du budget des ESSMS au titre des soins complémentaires, les soins correspondants peuvent être dispensés sans demande d'accord préalable (par dérogation à l'application des dispositions réglementaires des articles R. 314-122, R. 314-124 et R. 314-147 du CASF) pour la période transitoire de confinement. Ils seront financés sur le risque individuel avec la carte vitale.

La période transitoire de facturation dérogatoire des actes infirmiers à l'Assurance Maladie est admise à compter du vendredi 6 mars 2020 jusqu'au 10 juin 2020. Les facturations rectificatives pour les soins déjà facturés sont autorisées par l'Assurance Maladie, a posteriori et ce pendant la durée réglementaire de prescription (soit un an à compter de la date des soins).

Le service a réglé des factures envoyées pour ses bénéficiaires durant cette période.

Les infirmières libérales peuvent demander le règlement à la Caisse et prétendre aux majorations prévues dans l'instruction budgétaire.

Les infirmières libérales doivent, dans ce cas, rembourser le SSIAD, en émettant un chèque libellé au nom du Trésor public. Ensuite, elles pourront se faire payer par l'Assurance Maladie. L'objectif étant d'éviter la double facturation.

Cette somme sera imputée au budget annexe 03, compte 77.

Autorisez-vous l'encaissement des chèques de remboursement émis par les intervenants libéraux ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

**25) RESPONSABILITE CIVILE AVEC LA COMPAGNIE D'ASSURANCES
PILLIOT : REGULARISATION DE LA PRIME 2019 (CONTRAT
18VHV0056RCC)**

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a souscrit au 1^{er} janvier 2018 un contrat responsabilité civile avec la compagnie d'assurance PILLIOT sise 19 rue de Saint-Martin BP 40002 à AIRE SUR LA LYS CEDEX (62922),

Le montant de la prime provisionnelle du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 s'élevait à 6 667,23 € HT soit 7 273,18 € TTC.

L'assiette de prime définitive du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 s'élève à 7 648 804,76 €.

Conformément aux dispositions prévues au marché d'assurances, une régularisation de la cotisation 2019 doit être effectuée en fonction de la masse salariale déclarée.

Pour l'année 2019, la régularisation s'élève donc à un remboursement de 806,22 € HT, soit 878,78 € TTC portant à une prime définitive de 6 394.40 € TTC (soit une diminution de 12,08% par rapport au marché initial).

Autorisez-vous la compagnie d'assurances PILLIOT à procéder au remboursement de la somme de 878,78 € TTC au profit du SIVOM de la Communauté du Bruaysis relative à la régularisation pour l'année 2019 ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

26) DON DE MATERIEL DU PARC D'OLHAIN AUX EHPAD

Au terme de l'article L2242 – 1 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits au SIVOM.

Dans la mesure où un don et legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le (la) Président(e) peut recevoir délégation pour accepter le don.

En l'espèce, le Parc d'Olhain fait don de matériel de restauration (6 tables et 58 chaises) pour les EHPAD du SIVOM.

Autorisez-vous le (la) Président(e) à accepter ce don ?

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

27) QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu et décisions prises dans le cadre de la gestion de crise du COVID